

Complément

au rapport du 13 février 2019 présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)

L'un des éléments centraux du projet initial de modification de la LOCA, présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil le 13 février 2019, était la délégation à l'exécutif, par le législatif, de la compétence de désigner les Directions et de répartir les tâches entre elles.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a chargé la JCE d'élaborer des dispositions légales pour deux variantes dont elle entendait débattre le 29 avril 2019, en sus de la proposition du Conseil-exécutif.

Les deux variantes préparées sur mandat de la CIRE prévoyaient que la réglementation des points évoqués plus haut soit fixée, pour l'une, par voie d'ordonnance, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, et pour l'autre, par voie de décret. Le 29 avril 2019, la CIRE a décidé de proposer au Grand Conseil la seconde variante selon laquelle, concrètement, l'attribution des tâches fondamentales aux Directions et à la Chancellerie d'Etat ainsi que la désignation des Directions sont certes radiées de la LOCA, mais pour être intégrées dans un décret plutôt que dans une ordonnance. La CIRE a en outre proposé de biffer, à l'article 21, alinéa 1a, lettre c LOCA, la charge imposée au directeur ou à la directrice de la liste des critères d'attribution.

Il est apparu clairement, au cours de la séance du 29 avril 2019, qu'en cas de maintien de sa proposition initiale, le Conseil-exécutif ne pourrait pas s'attendre au soutien d'une majorité parlementaire. La CIRE a en outre indiqué qu'une seconde lecture au Grand Conseil serait alors probablement nécessaire, avec à la clé l'impossibilité de mettre la réforme en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil-exécutif se rallie par conséquent à la proposition de la CIRE.

Proposition du Conseil-exécutif:

Elle correspond à la proposition du Conseil-exécutif II du projet de modification législative.

Berne, le 8 mai 2019

Au nom du Conseil-exécutif,
le président: *Neuhaus*
le chancelier: *Auer*